DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Bilan annuel 2022
Et
Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'achat de vélos électriques

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**
Présents à la séance : **26**

Le Conseil a été convoqué le : **28 mars 2023**

La liste des délibérations a été publiée et affichée

- 7 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS **(3 avril 2023)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiements correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation

ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des autorisations de programme/crédit de paiements se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiements. Toute autre modification de ces autorisations de programme/crédits de paiements se fera également par délibération du conseil municipal.

Autorisation de programme et crédits de paiement :

INVESTISSEMENTS AP/CP	Étape	Durée	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP202002 Achat vélos électriques	Voté	3	39 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €	22 000,00 €		
	Réalisé			0,00 €	16 958,80 €	0,00 €		
	BP 2023	5		0,00 €	16 958,80 €	0,00 €	0,00 €	22 041,20 €

Le conseil municipal doit se prononcer, compte tenu du phasage des travaux, sur la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération suivante :

- AP202002 Achat vélos électriques
  - approuver la ventilation sur 5 années de l'autorisation de programme,
  - approuver le lissage des crédits de paiements sur les 5 années.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023,
Le rapporteur entendu,
Après interventions de P. LOPEZ et Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE l'autorisation de programme 202002 relative à l'achat de vélos électriques avec une ventilation sur 5 années de l'autorisation de programme et un lissage des crédits de paiements sur les 5 années.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture
le - 7 AVR. 2023
et publication ou notification
du - 7 AVR. 2023

Le Maire,

Pour le Maire,
l'adjoint délégué Claudine GAGNEAU

VILLE DE CHARNAY-LES-MACON (Saône-et-Loire)